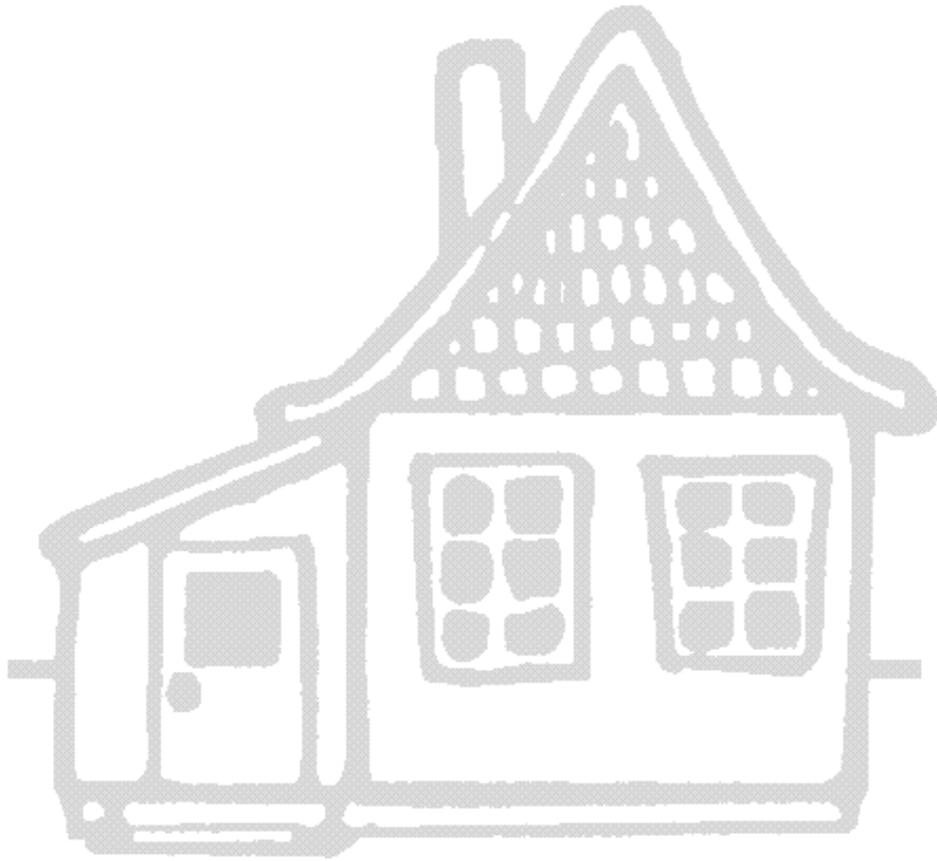


**POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE MAINTIEN EN
SERVICES DE GARDE DES ENFANTS AYANT DES
BESOINS PARTICULIERS**



**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
L'AURORE BORÉALE**

Adoptée par le conseil d'administration le
15 novembre 2012

1- PRÉSENTATION DU MILIEU

Depuis 2002, le centre de la petite enfance l'Aurore Boréale offre des services de garde de qualité dans une installation de quarante (40) places pour des enfants âgés entre 3 mois et 5 ans. Notre milieu a toujours été ouvert à recevoir des enfants ayant des besoins particuliers et l'aménagement physique des lieux a été pensé en fonction d'une telle intégration.

Notre CPE offre la possibilité à chaque enfant de se développer à travers une multitude d'activités stimulantes par l'entremise du programme éducatif des services de garde du Québec : «*Accueillir la petite enfance*». Cela permet alors à chacun d'eux de se développer selon ses capacités et selon son rythme. Au CPE l'Aurore Boréale, chaque enfant est unique, il est le premier agent de son développement, il apprend par le jeu, son développement est considéré comme un processus global et intégré et la collaboration entre le personnel éducateur et les parents est essentiel au développement harmonieux de celui-ci.

2- DÉFINITION

Enfant ayant des besoins particuliers :

Enfant avec un handicap physique ou mental, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ou avec trouble de comportement. Ce dernier est limité dans l'accomplissement d'activités normales et éprouve de la difficulté à suivre le groupe.

Tous les enfants avec un handicap peuvent être considérés à besoins particuliers mais tous les enfants à besoins particuliers n'ont pas nécessairement un handicap.

3- LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- ❖ Mettre en place toutes les conditions essentielles et favorables à l'intégration et au maintien en service de garde d'un enfant ayant des besoins particuliers;
- ❖ Promouvoir l'intégration de ces enfants dans la communauté en soutenant la mise en place de conditions optimales;
- ❖ Préciser les rôles et responsabilités du service de garde, des parents et des intervenants dans l'intégration de ces enfants;
- ❖ Identifier les étapes à suivre lors d'une demande d'intégration afin d'en favoriser la réussite;
- ❖ Élaborer un plan de suivi individualisé adapté aux besoins de l'enfant;
- ❖ Soutenir une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde pour des enfants ayant des besoins particuliers.

4- LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Pour l'enfant ayant des besoins particuliers

- ❖ Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative;
- ❖ Favoriser un développement optimal de toutes les sphères de son développement en étant en contact avec d'autres enfants;
- ❖ Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale;
- ❖ Fournir une expérience stimulante à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous;
- ❖ Permettre à l'enfant de développer une bonne estime de lui-même.

Pour les autres enfants du CPE

- ❖ Favoriser l'entraide et l'ouverture à la différence;
- ❖ Placer les enfants en présence d'un modèle de persévérance.

Pour l'ensemble du personnel du CPE

- ❖ Informer, impliquer et soutenir l'équipe de travail au processus d'intégration de l'enfant ayant des besoins particuliers (formations, documentation, stratégies d'intervention, etc.);
- ❖ Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant.

5- CAPACITÉ D'ACCUEIL

Compte tenu de sa capacité d'accueil de quarante (40) enfants par jour et des normes du Ministère de la Famille, le nombre maximal considéré aux fins de la détermination de l'allocation budgétaire est de six (6) enfants par installation sans excéder 15 % des places au permis annualisées. Dans le cadre du protocole CLSC, le CPE réserve déjà une place à temps plein à des enfants inscrits au programme du support éducatif.

6- RÔLES DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Le comité d'intégration

Formé de l'éducatrice du groupe, de la directrice adjointe à l'installation et de la directrice générale, le comité analyse les demandes d'intégration en planifiant une discussion de cas pour chaque enfant. Une rencontre avec les parents et les différents intervenants est prévue afin de déterminer si le CPE a les ressources humaines et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant.

Si l'enfant n'a pas encore de diagnostic, le comité sensibilise les parents à l'importance de faire évaluer l'enfant et les réfère aux ressources appropriées.

Bien que le CPE soutient le droit à toute personne à la reconnaissance de ses besoins en pleine égalité de ses droits et libertés, le centre de la petite enfance se réserve le droit de refuser

l'accès d'un enfant ayant des besoins particuliers à ses services, s'il ne peut assumer et assurer les services professionnels requis et prescrits pour cet enfant.

Le comité d'intégration peut faire des recommandations au C.A. pour l'utilisation des subventions (gestion du dossier, équipement et aménagement et subvention de fonctionnement) ou la poursuite ou non du service de garde dans le cas de problématiques. Différentes possibilités peuvent être envisagées afin de favoriser l'intégration et le maintien en services de garde d'un enfant ayant des besoins particuliers.

- ❖ Une baisse de ratio;
- ❖ L'implication régulière de la directrice adjointe à l'installation;
- ❖ L'embauche d'une éducatrice spécialisée;
- ❖ Une formation spécialisée pour certains membres du personnel;
- ❖ Tout autre choix jugé pertinent.

Les parents

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant car ils vivent avec eux un lien affectif unique, ce sont eux qui en ont une meilleure connaissance. **L'implication des parents est essentielle** pour l'intégration de leur enfant. Ils sont notre principale ressource.

- ❖ Maintient une excellente communication et une étroite collaboration avec le personnel du CPE pour le bien de leur enfant;
- ❖ Informe le CPE, s'il y a lieu, des services externes offerts à leur enfant pour que celui-ci puisse communiquer avec les différents intervenants;
- ❖ Invite le personnel du CPE à participer au plan d'intervention et aux plans de services individualisés (PSI) des ressources externes;
- ❖ Informe le CPE de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de l'enfant dans son milieu de garde (ex : séparation, médication, ajout ou retrait de ressources externes, etc.);
- ❖ Assistent aux rencontres auxquelles ils sont convoqués;
- ❖ Respecte les modalités d'intégration de leur enfant ainsi que les décisions et les règles de fonctionnement du CPE.

L'éducatrice du groupe

La personne responsable du groupe a pour rôle d'établir des liens durables et significatifs avec l'enfant et d'entretenir une bonne communication avec les parents. L'éducatrice du groupe assure donc un support continu auprès de l'enfant dans sa démarche d'intégration.

- ❖ Participe au comité d'intégration pour l'étude de cas;
- ❖ Participe à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention (voir la démarche en annexe), à l'évaluation des objectifs, aux rencontres et aux suivis;

- ❖ Travaille en collaboration avec les parents et les intervenants et leur communique tout changement ou nouvelle observation;
- ❖ Incite l'enfant à faire des découvertes et à exploiter son potentiel par l'application du programme éducatif du Ministère et la planification pédagogique du CPE;
- ❖ Soutient l'enfant dans ses contacts avec les pairs;
- ❖ Adapte le matériel et les activités, s'il y a lieu, en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du CPE;
- ❖ Sensibilise les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance;
- ❖ Rencontre les ressources externes qui travaillent avec l'enfant;
- ❖ Participe à l'évaluation annuelle.

L'éducatrice spécialisée (à évaluer selon les besoins de l'enfant)

Dans le cas où le comité d'intégration décide d'avoir recours à une éducatrice spécialisée, celle-ci s'implique dans la démarche d'intégration de l'enfant à besoins particuliers et assure une présence dans le groupe. Elle participe activement, au côté de l'éducatrice du groupe, à la routine et aux activités du groupe. Le travail au quotidien entre l'éducatrice du groupe et l'éducatrice spécialisée demande une communication assidue dans le but d'assurer une constance, une cohérence et une continuité.

Cette dernière a les mêmes responsabilités que l'éducatrice du groupe et collabore avec elle à l'intégration et au maintien de l'enfant en services de garde (voir page 4).

La directrice adjointe à l'installation

Selon la décision prise par le comité d'intégration, la directrice adjointe à l'installation est la personne ressource qui assure une assistance à l'éducatrice du groupe et à l'éducatrice spécialisée, (s'il y a lieu) tout au long de la démarche d'intégration et de maintien de l'enfant au service de garde. La directrice adjointe à l'installation apporte également du support aux éducatrices dans le cas de dépistage de problématiques particulières chez les enfants ou les groupes d'enfants.

- ❖ Participe au comité d'intégration pour l'étude de cas;
- ❖ Participe à l'élaboration du plan d'intervention et à ses suivis;
- ❖ Établit des liens et des contacts avec les différentes ressources du milieu afin de venir en aide à l'enfant, sa famille et le personnel attiré à l'enfant;
- ❖ Convoque et assiste aux rencontres avec les parents, les intervenants, l'éducatrice du groupe et l'éducatrice spécialisée;
- ❖ Informe l'équipe de travail des diverses problématiques rencontrées;
- ❖ Rédige et tient à jour les rapports nécessaires au suivi de l'enfant;
- ❖ Participe à l'évaluation annuelle;
- ❖ Évalue si le service de garde et les ressources répondent aux besoins de l'enfant;
- ❖ Fait des recommandations à la direction.

La direction

La direction s'assure de la qualité des services offerts et supervise l'ensemble du personnel. Elle coordonne et planifie les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du CPE et à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers.

- ❖ Participe au comité d'intégration pour l'étude de cas;
- ❖ Vérifie et voit à l'adaptation du matériel dans le but de maximiser la participation de l'enfant aux activités;
- ❖ Convoque, au besoin, des rencontres avec les parents et les différents intervenants;
- ❖ Assure la coordination avec le Ministère et administre les subventions;
- ❖ Voit à l'application de la présente politique en collaboration avec les différents partenaires.

L'équipe de travail

Les membres de l'équipe de travail s'impliquent dans le processus d'intégration selon leur rôle respectif dans l'organisation. Ils sont informés du cas général de chaque enfant ayant des besoins particuliers et des interventions à mettre en application.

7- LA PROCÉDURE D'INTÉGRATION

Afin de mieux guider les parents et le personnel dans la démarche d'intégration, nous présentons les sept (7) étapes à suivre.

Étape 1 : Inscription sur la liste d'attente

L'inscription de l'enfant ayant des besoins particuliers est faite sur la liste d'attente centralisée à l'adresse suivante : www.laplace0-5.com.

Étape 2 : Premier contact

Lorsqu'une place est disponible au CPE, les parents sont invités à faire une visite de l'installation et à nous transmettre les informations sur leur enfant. Si les parents décident de poursuivre le processus, ils devront :

- ❖ Transmettre toutes les informations jugées pertinentes à l'intégration sur les besoins de leur enfant;
- ❖ Si l'enfant reçoit déjà des services, remettre le rapport du professionnel contenu dans le plan d'intégration, complété par un intervenant reconnu par le Ministère, ainsi que les rapports d'évaluation des autres professionnels. Si les parents n'ont pas les documents au moment de la visite, ils peuvent nous les faire parvenir dans les plus brefs délais (afin de poursuivre la démarche);
- ❖ Compléter une feuille autorisant la directrice adjointe à l'installation à entrer en contact avec les diverses ressources externes.

Étape 3 : Cueillette de données

- ❖ Le comité d'intégration prends connaissance des documents reçus;
- ❖ La directrice adjointe à l'installation peut entrer en contact avec les intervenants afin de recueillir des informations supplémentaires;
- ❖ La directrice adjointe à l'installation peut faire une visite chez un professionnel pour observer l'enfant dans un contexte différent.

Étape 4 : Observation

En présence du parent et de la directrice adjointe à l'installation, l'enfant est invité à vivre une courte intégration au CPE, soit en individuel ou intégré à un groupe. Cette rencontre a pour but de mieux connaître les besoins de l'enfant et de s'assurer que le CPE est en mesure de lui offrir les services nécessaires.

Étape 5 : Prise de décision

Suite à cette procédure, le comité d'intégration prendra une décision concernant la possibilité d'accueillir l'enfant au CPE ainsi que la forme que prendra l'utilisation de la subvention et des ressources du CPE.

Étape 6 : Préparatifs à l'intégration

- ❖ Compléter le plan d'intégration du Ministère avec les parents, la direction et/ou la directrice adjointe à l'installation;
- ❖ De concert avec le comité d'intégration, les parents devront décider du mode d'entrée de leur enfant (progressif ou non) selon la situation;
- ❖ Pour le conseil d'administration, faire une résolution stipulant son accord à l'intégration de l'enfant et à la demande de subvention au Ministère (réf. : Politique d'intégration des enfants handicapés du Ministère);
- ❖ Préparer le personnel attitré à l'intégration de l'enfant (planification du soutien, formation spécifique, etc.);
- ❖ Au besoin, prévoir l'achat d'équipement spécialisé, la fabrication d'outils de communication et/ou une adaptation de l'environnement (pour bénéficier de la subvention, toute adaptation du matériel régulier doit être approuvé par un intervenant reconnu par le Ministère et tout équipement particulier doit être recommandé et discuté avec le professionnel qualifié);
- ❖ Inviter les parents et leur enfant à effectuer une seconde visite dans le groupe où il sera intégré.

Étape 7 : Suivis à l'intégration

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'intégration. La communication est **essentielle** entre le personnel du CPE, les parents et les autres intervenants puisqu'elle

permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous.

- ❖ Dès les premiers jours de l'intégration de l'enfant, la directrice adjointe à l'installation et l'éducatrice du groupe vérifie le fonctionnement général de l'enfant au CPE et voit à ajuster les services et/ou les équipements si nécessaire;
- ❖ Après environ 2 mois, une rencontre est prévue par le comité d'intégration afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration. Le personnel attitré à l'enfant rapporte ses observations;
- ❖ Les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants auront été déterminées par le comité d'intégration et selon les besoins par la suite.

8- LA PROCÉDURE LIÉE AU DÉPISTAGE

La politique d'intégration est également utilisée pour les enfants qui fréquentent déjà le CPE et pour qui une subvention du Ministère a été obtenue suite à un dépistage et à un rapport du professionnel complété.

9- RESSOURCES EXTERNES

Dans le but d'accompagner l'équipe de travail dans le processus d'intégration et de la supporter dans le cheminement de l'enfant, le CPE peut faire appel à des ressources externes telles que CLSC, Interaction, CRDI, etc.

10- RESSOURCES FINANCIÈRES

La principale ressource financière est accordée par le Ministère de la Famille lorsque la demande *Intégration d'un enfant handicapé en service de garde* a été complétée par un des professionnels reconnu par ce même Ministère (voir la liste en p.2 du document *Rapport du professionnel*). Le comité d'intégration aura comme tâche de décider de la gestion de la subvention. Le dossier de l'enfant doit comprendre les documents suivants :

- ❖ Le rapport du professionnel et/ou une attestation confirmant que les parents reçoivent l'allocation supplémentaire de la Régie des Rentes du Québec;
- ❖ Le plan d'intégration : les parties A et B complétées par le parent, les parties C et D complétées par le service de garde;
- ❖ La réévaluation annuelle : à faire en fin d'année;
- ❖ Un mémo spécifiant l'utilisation de l'allocation;
- ❖ La résolution du Conseil d'administration;
- ❖ Les factures et pièces justificatives concernant la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement qui ont été recommandés par un professionnel.

La *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration* est une forme de subvention du ministère qui vise à faciliter ou à maintenir l'intégration en service de garde d'un enfant handicapé ayant d'importants besoins. Une demande spécifique doit être complétée pour cette subvention.

11- LA CONFIDENTIALITÉ

SOYEZ VIGILANTS! L'échange d'information et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent jamais se faire devant les enfants, les autres parents et le personnel non concerné. La révélation de renseignements qui sont confiés aux administrateurs et aux personnes qui sont au service du CPE peut entraîner des conséquences sérieuses.

12- CONCLUSION

Nous souhaitons que cette politique ait établi clairement toutes les règles pour faciliter l'intégration et le maintien en services de garde en installation des enfants ayant des besoins particuliers. Tous les partenaires impliqués gagneront à collaborer et à mettre l'enfant au cœur de leurs préoccupations.

Le CPE l'Aurore Boréale tient à remercier le CPE du BIC qui nous a permis de s'inspirer de sa politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers.

ANNEXE 1

PLAN D'INTERVENTION

Le plan d'intervention a pour but de tenter de modifier un comportement ou une problématique rencontrée chez un enfant ayant des besoins particuliers ou non. Il s'applique dès que l'éducatrice du groupe et la directrice adjointe à l'installation juge de sa pertinence.

1- OBSERVATION ET ANALYSE

L'éducatrice du groupe cible les périodes de la journée où le comportement à modifier est le plus fréquent. Elle consigne ses observations sur une période significative, au moins deux (2) semaines, et les consigne dans un dossier qui sera tenu confidentiel.

L'éducatrice, en collaboration avec la directrice adjointe à l'installation, analyse les observations et émettent différentes hypothèses quant aux actions à entreprendre pour modifier le comportement. Elles peuvent également prendre de l'information auprès de ressources externes sur la problématique rencontrée.

Par la suite, les parents sont informés de la situation et sont invités à partager leurs observations sur les comportements de l'enfant à la maison.

2- CHOIX D'UNE STRATÉGIE D'INTERVENTION

Suite à l'analyse, l'éducatrice du groupe et la directrice adjointe à l'installation mettent en place une stratégie d'intervention qui repose sur la modification du comportement par le biais du renforcement positif.

Au besoin, il peut être nécessaire de faire appel à des ressources spécialisées afin d'obtenir du soutien dans l'application d'une stratégie retenue.

3- RENCONTRE AVEC LES PARENTS

Les observations et le choix de la stratégie sont présentés aux parents par la directrice adjointe à l'installation. Dans certains cas, la présence de la direction peut être nécessaire.

La collaboration des parents est alors sollicitée et elle est essentielle à la réussite de l'intervention. Par la suite, une rencontre sera planifiée dans un court délai pour faire le suivi des résultats du plan d'intervention.

4- INFORMATION À L'ÉQUIPE

La directrice adjointe à l'installation informe les membres de l'équipe du plan d'intervention choisi et de son application. Les observations et commentaires de l'équipe sont pris en compte.

Leur implication est très importante pour résoudre la problématique rencontrée.

5- APPLICATION DU PLAN D'INTERVENTION ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

L'équipe applique le plan d'intervention et en fait une évaluation, positive ou négative, dans un délai raisonnable. Les parents sont informés des résultats. Si le plan d'intervention pour modifier le comportement donne les résultats attendus, on poursuit le plan d'intervention jusqu'à ce que le comportement soit corrigé.

Si les résultats ne sont pas concluants, on peut poursuivre l'intervention plus longtemps ou refaire les étapes 1 à 5 observation, analyse, application et évaluation du plan d'intervention. Le soutien de ressources spécialisées peut être envisagé si cela n'a pas été fait.

N.B. La non collaboration des parents dans ce processus ou l'échec de différents plans d'intervention pourraient obliger le CPE à mettre fin au contrat de service.